

Commune de Petite-Île

Administration - Secrétariat Général

ARRÊTE N° 377 /2022

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Paul Demange (RD31)
Mise en enrobé**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de la société SBTPC datée du 02 décembre 2022, pour des travaux de mise en enrobé de la rue Paul Demange (RD31), à Ravine du Pont,

Considérant que ces travaux de mise en enrobé seront réalisés dans la partie comprise entre le chemin Venant et l'allée des Orchidées,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 8 décembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 08h00 à 15h30, sur la rue Paul Demange (RD31), les dispositions suivantes s'appliquent :

Partie comprise entre le chemin Venant et l'allée des Orchidées :

- Route barrée
- Stationnement interdit dans la zone de travaux

Des déviations seront mises en place par les voies suivantes :

- Chemin Dauphin
- Chemin Venant
- Chemin Ariste Pothin
- Chemin Estellien Sorres
- Allée des Orchidées (partie haute)
- Allée des Bégonias
- Allée des Fleurs de Jade (partie haute)

Art. 2. - L'entreprise SBTPC se chargera d'informer la CIVIS, qui intervient dans cette zone dans le cadre de ses missions de service public (transport scolaire – ramassage des déchets).

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur Général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, le Commandant de Brigade de la gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 7 décembre 2022

Le Maire,



[Signature]
Serge Hoarreau